




Informations de base	
2006/0028(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime d'importation du riz Modification Règlement (EC) No 1785/2003 2003/0009(CNS) Subject 3.10.06.03 Céréales, riz 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)	21/03/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2730	2006-05-22	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0098 	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
26/04/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0142/2006	

16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0186/2006	Résumé
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
22/05/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0028(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1785/2003 2003/0009(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/34542

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.825	23/03/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0142/2006	26/04/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0186/2006	16/05/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2006)0098 	03/03/2006	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Régime d'importation du riz

2006/0028(CNS) - 22/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1785/2003/CE en ce qui concerne le régime d'importation du riz suite aux accords conclus par la Communauté avec l'Inde, le Pakistan, les États-Unis et la Thaïlande.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 797/2006/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 1785/2003/CE en ce qui concerne le régime d'importation du riz en incorporant les modifications du régime applicable aux importations de riz qui résultent des accords conclus par la Communauté avec l'Inde, le Pakistan, les États-Unis et la Thaïlande.

- Conformément aux accords conclus entre la Communauté européenne et l'Inde (décision 2004/617/CE du Conseil) et le Pakistan (décision 2004/618/CE du Conseil), le droit applicable aux importations de riz décortiqué de certaines variétés du type Basmati originaire de l'Inde est fixé à zéro.

- L'accord conclu entre la Communauté européenne et les États Unis (décision 2005/476/CE du Conseil) établit le mécanisme de calcul et de fixation périodique du droit applicable aux importations de riz décortiqué du code NC 1006 20.

- L'accord conclu entre la Communauté européenne et la Thaïlande (décision 2005/953/CE du Conseil) établit le mécanisme de calcul et de fixation périodique du droit applicable aux importations de riz blanchi et semi-blanchi du code NC 1006 30 et prévoit que le droit applicable aux importations de brisures de riz du code NC 1006 40 00 est de 65 EUR par tonne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/06/2006. Le règlement entrera en application à partir du 01/07/2006.

Régime d'importation du riz

2006/0028(CNS) - 16/05/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joseph **DAUL** (PPE-DE, FR), le Parlement européen a approuvé sans amendements, par 516 voix pour et 13 voix contre, la modification du règlement relatif au régime applicable aux importations de riz résultant de la conclusion d'accords dans ce secteur.

Régime d'importation du riz

2006/0028(CNS) - 03/03/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1785/2003/CE en ce qui concerne le régime d'importation du riz.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : en juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à notifier à l'OMC l'intention de la Communauté européenne de modifier les concessions qu'elle accorde aux importations de produits portant les codes SH 1006 20 (riz décortiqué) et 1006 30 (riz blanchi), figurant dans la liste communautaire CXL annexée au GATT. Cette notification est intervenue le 2 juillet 2003.

La Commission a négocié avec les États-Unis d'Amérique, qui ont un intérêt en tant que principal fournisseur des produits portant le code SH 1006 20 (riz décortiqué) et en tant que fournisseur important du produit portant le code SH 1006 30 (riz blanchi), avec la Thaïlande, qui a un intérêt en tant que principal fournisseur du produit portant le code SH 1006 30 (riz blanchi) et en tant que fournisseur important du produit portant le code SH 1006 20 (riz décortiqué), et avec l'Inde et le Pakistan, qui ont tous deux un intérêt en tant que fournisseurs importants du produit portant le code SH 1006 20 (riz décortiqué).

Les accords ont été approuvés au nom de la Communauté : pour l'Inde par la décision 2004/617/CE du Conseil du 11 août 2004 ; pour le Pakistan par la décision 2004/618/CE du Conseil du 11 août 2004 ; pour les États-Unis par la décision 2005/476/CE du Conseil du 21 juin 2005 ; pour la Thaïlande par la décision 2005/953/CE du Conseil du 20 décembre 2005.

Les décisions précitées ont établi les conditions de fixation des droits applicables à l'importation en fonction de la nature du produit ou des quantités importées et autorisent, par ailleurs, la Commission à déroger au règlement 1785/2003, portant organisation commune du marché du riz, pendant une période transitoire. Celle-ci a toutefois été limitée au 30 juin 2006.

Il est donc proposé de modifier le règlement 1785/2003 afin d'y incorporer les modifications du régime applicable aux importations de riz qui résultent de ces accords.

